



DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 06

Objet : Convention d’habilitation pour le dépôt en groupement de CEE – Valorisation des travaux d’économie d’énergie

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2224-34,

VU que le code de l’énergie fixe comme principal objectif, la maîtrise de la demande d’énergie et présente à cette fin, dans ses articles L.221-1 et suivants, les certificats d’économie d’énergie (CEE),

VU le dispositif des certificats d’économie d’énergie, créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment les articles 14 à 17 qui fixent les orientations de la politique énergétique (loi POPE),

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser des économies d’énergie, en s’inscrivant dans le cadre des dispositifs de certificats d’économies d’énergie,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune a besoin d’être accompagné par un prestataire spécialisé, afin de bénéficier de conseils techniques,

CONSIDERANT que l’offre du Territoire d’Energie Var – SYMIELEC (TE83) dont le siège est situé 614 rue des Lauriers, ZAC Nicopolis, 83170 BRIGNOLES répond de manière pertinente au besoin de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : D’adopter les termes de la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d’économies d’énergies.

ARTICLE 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec cette affaire et notamment ladite convention.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240214-DEC06_2024-AR

ARTICLE 3 : De préciser que la convention prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelle que soit leur date de réalisation. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Fait à PIGNANS, le 14/02/2024

Le Maire,
BRUN Fernand

